

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
**VILLE DE GUIDEL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt-huit Janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM PREVOST, F. BALLESTER, M. FOIDART, J. GREVES, F. HERVE, adjoints, A. BUZARE, P. CORMIER, L. MONNERIE, M. LECLERCQ, MF GUILLEMOT, I. RUELLAN, F. TEROUTE, L. DELACROIX, M. GUILLERME, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

JJ MARTEIL qui a donné procuration à J. GREVES

R. LANGRONNIER « « à F. AUBERTIN

Absents : M. YVON, N. BARRIERE, M. BOUTRUCHE, O. FOURNIOL, JM LE CLANCHE, JP DEMANT, P. LE DRO, A. LE BORGNE.

Secrétaire : M. FOIDART

Date de la convocation : 22 Janvier 2014

Date de l'affichage : 22 Janvier 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 25

-----  
**2014- 01 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du  
26 novembre 2013**

*Rapporteur : F. Aubertin*

Le compte-rendu du Conseil municipal 26 Novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

---

### **2014- 02 : Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

#### **a- Marchés publics**

*Rapporteur : F. Hervé*

- ✓ **Travaux de restructuration de la maison des associations**

#### **Procédure adaptée**

Publication sur Ouest France le 29/11/2013 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : lundi 16 décembre 2013 à 17h00

## Analyse des offres

### Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 50 %
- Valeur technique : 25 %
- Délais : 25 %

**Estimation totale du coût des travaux : 117 250,00 HT soit 140 700 TTC**

### Récapitulatif de la notation :

Lot 1 : Démolitions intérieures, cloisons sèches, menuiseries intérieures, faux-plafonds (estimation : 43 200,00 TTC)

|   | <b>LITTORAL<br/>PLATRERIE</b> | <b>SPIE BATIGNOLLES</b>  |
|---|-------------------------------|--|
| Offre de base + option<br>salle 5 TTC (TVA 20%) | 30 763,64                     | 20 373,52<br>(ensemble de prix<br>incohérents et très<br>anormalement bas) |
| Notation Prix                                   | 50                            | 23   |
| Valeur technique                                | 25                            | 16   |
| Délais  | 25                            | 25   |
| <b>TOTAL / 100</b>                              | <b>100</b>                    | <b>64</b>  |

L'entreprise LITTORAL PLATRERIE a été retenue pour un montant TTC de 30 763,64 €.

Lot 2 : Revêtements de sols (estimation : 16 800 € TTC)

|   | <b>SPIE<br/>BATIGNOLLES</b> | <b>NICOL<br/>Didier</b> | <b>DUPUY</b> |
|---|-----------------------------|-------------------------|--------------|
| Offre de base + option<br>salle 5 TTC (TVA 20%) | 33 487,57                   | 15 316,80               | 16 461,55    |
| Notation Prix                                   | 23                          | 50                      | 46           |
| Valeur technique                                | 11                          | 25                      | 25           |
| Délais  | 25                          | 25                      | 25           |
| <b>TOTAL / 100</b>                              | <b>59</b>                   | <b>100</b>              | <b>96</b>    |

L'entreprise NICOL Didier a été retenue pour un montant TTC de 15 316,80 €.

Lot 3 : Peinture (estimation 13 200 € TTC)

|   | <b>SOBAP</b> | <b>ARMOR PEINTURE<br/>PLATRERIE</b> |
|---|--------------|-------------------------------------|
| Offre de base + option<br>salle 5 TTC (TVA 20%) | 10 408,80    | 10 089,96                           |
| Notation Prix                                   | 48           | 50                                  |
| Valeur technique                                | 25           | 25                                  |
| Délais  | 25           | 25                                  |
| <b>TOTAL / 100</b>                              | <b>98</b>    | <b>100</b>                          |

L'entreprise ARMOR PEINTURE PLATRERIE a été retenue pour un montant TTC de 10 089,96 €.

Lot 4 : Electricité-Chauffage (estimation 58 800 € TTC)

|   | <b>LORELEC</b> | <b>TEMI</b>   | <b>JC ANDRE</b> |
|---|----------------|---|-----------------|
| Offre de base + option<br>salle 5 TTC (TVA 20%) | 40 893,70      | 33 447,68<br>(offre non<br>conforme en<br>raison de<br>valeurs unitaires<br>anormalement<br>basses) | 42 927,81       |
| Notation Prix                                   | 50             | 38  | 47              |
| Valeur technique                                | 25             | 15  | 20              |
| Délais  | 25             | 25  | 25              |
| <b>TOTAL / 100</b>                              | <b>100</b>     | <b>78</b>   | <b>92</b>       |

L'entreprise LORELEC a été retenue pour un **montant total TTC de 46 259,08 €**, soit 40 893,70 € TTC (offre de base + option salle 5) et 5365,38 € TTC (Variante VMC proposée et retenue car pertinente)

Lot 5 : Plomberie Sanitaire (estimation : 8 700 € TTC)

|   | <b>GALAND</b> |
|---|---------------|
| Offre de base + option<br>salle 5 TTC (TVA 20%) | 5 130,00      |
| Notation Prix                                   | 50            |
| Valeur technique                                | 25            |
| Délais  | 25            |
| <b>TOTAL / 100</b>                              | <b>100</b>    |

L'entreprise GALAND a été retenue pour un montant TTC de **5 130,00 €**.

Les entreprises non retenues ont été avisées le 23/12/2013.

Les marchés ont été notifiés aux entreprises retenues le 16/01/2014.

**Montant total des marchés signés : 89 632,90 € HT soit 107 559,48 € TTC**

✓ **Fourniture d'un tracteur avec chargeur**

*Rapporteur: J. Daniel*

Ce marché a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 26 novembre 2013. Cependant le tracteur retenu alors, n'était pas en cohérence avec le cahier des clauses techniques particulières publié (Le CCTP préconisait un matériel équipé d'un inverseur hydraulique or le matériel retenu disposait d'un inverseur mécanique).

Cette observation a été relevée par la société Loisirs services. Il a donc été procédé à une nouvelle consultation afin de se conformer au principe d'égalité de traitement qui régit le code des marchés publics.

L'entreprise KERVARREC a été retenue à nouveau, mais à un prix inférieur de 3000 € par rapport à l'offre précédente.

**Procédure adaptée**

Publication sur Le Télégramme le 19/12/2013 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : jeudi 9 janvier 2014 à 12h00

**Analyse des offres**

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 30 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai de livraison : 10 %
- Service Après-Vente, assistance technique 10 %

Récapitulatif de l'analyse :

|                   | KERVARREC   | ARMORICAIN<br>E | CLAAS       | LOISIRS<br>SERVICES<br>CAUDAN | LOISIRS<br>SERVICES<br>VANNES | LOISIRS<br>SERVICES<br>AURAY |
|-------------------|-------------|-----------------|-------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Prix TTC          | 47 000,00   | 50 400,00       | 53 640,00   | 47 990,00                     | 49 490,00                     | 49 890,00                    |
| <b>Note sur 5</b> | <b>5,00</b> | <b>4,66</b>     | <b>4,38</b> | <b>4,90</b>                   | <b>4,75</b>                   | <b>4,71</b>                  |

|                   |                                       |   |                                     |                                       |                                       |  |
|-------------------|---------------------------------------|---|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Valeur technique  | Goldoni Energy 80<br>Conforme au CCTP | Massey Ferguson 3635S<br>Conforme au CCTP | Claas Elios 230<br>Conforme au CCTP | Kubota M7040DTN Q<br>Conforme au CCTP | Goldoni Energy 80<br>Conforme au CCTP | Ferrari Thor 85RS<br>Conforme au CCTP<br><u>sauf</u> châssis articlé |
| <b>Note sur 5</b> | <b>5,00</b>                           | <b>5,00</b>                               | <b>5,00</b>                         | <b>5,00</b>                           | <b>5,00</b>                           | <b>4,00</b>  |

|                   |             |             |             |             |             |              |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Délais livraison  | 4 semaines  | 8 semaines  | 4 semaines  | 5 semaines  | 8 à 10 sem. | 10 à 12 Sem. |
| <b>Note sur 5</b> | <b>5,00</b> | <b>3,00</b> | <b>5,00</b> | <b>4,00</b> | <b>2,00</b> | <b>1,00</b>  |

|                   |               |               |               |               |               |               |
|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| SAV Assistance    | 2 ans P et MO | 2 ans P et MO | 2 ans P et MO | 2 ans P et MO | 2 ans P et MO | 2 ans P et MO |
| <b>Note sur 5</b> | <b>5,00</b>   | <b>5,00</b>   | <b>5,00</b>   | <b>5,00</b>   | <b>5,00</b>   | <b>5,00</b>   |

#### RECAPITULATIF DE LA NOTATION :

|                     | KERVARREC | ARMORICAINE | CLAAS | LOISIRS SERVICES CAUDAN | LOISIRS SERVICES VANNES | LOISIRS SERVICES AURAY |
|---------------------|-----------|-------------|-------|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| Prix / 5            | 5,00      | 4,66        | 4,38  | 4,90                    | 4,75                    | 4,71                   |
| Valeur techn / 5    | 5,00      | 5,00        | 5,00  | 5,00                    | 5,00                    | 4,00                   |
| Délai livraison / 5 | 5,00      | 3,00        | 5,00  | 4,00                    | 2,00                    | 1,00                   |
| SAV / 5             | 5,00      | 5,00        | 5,00  | 5,00                    | 5,00                    | 5,00                   |

#### PONDERATION DE LA NOTATION :

|                       | KERVARREC     | ARMORICAINE  | CLAAS        | LOISIRS SERVICES CAUDAN | LOISIRS SERVICES VANNES | LOISIRS SERVICES AURAY |
|-----------------------|---------------|--------------|--------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| Prix / 30 %           | 30,00         | 27,98        | 26,29        | 29,38                   | 28,49                   | 28,26                  |
| Valeur Techn/50 %     | 50,00         | 50,00        | 50,00        | 50,00                   | 50,00                   | 40,00                  |
| Délai livraison / 10% | 10,00         | 6,00         | 10,00        | 8,00                    | 4,00                    | 2,00                   |
| SAV / 10%             | 10,00         | 10,00        | 10,00        | 10,00                   | 10,00                   | 10,00                  |
| <b>NOTE TOTALE</b>    | <b>100,00</b> | <b>93,98</b> | <b>96,29</b> | <b>97,38</b>            | <b>92,49</b>            | <b>80,26</b>           |

**L'entreprise KERVARREC est retenue pour un montant de 47 000,00 € TTC.**

Les entreprises non retenues ont été avisées le 13/01/2014

Le marché sera notifié à l'entreprise retenue le 31/01/2014.

---

### **2014- 03 : Projet de modification de la carte cantonale**

*Rapporteur : F. Aubertin*

Le Préfet du Morbihan a dévoilé récemment le projet de décret établissant la révision de la carte cantonale pour le département.

Une réforme des cantons s'imposait, 3/5<sup>ème</sup> d'entre eux n'ayant pas été modifiés depuis 1801. Des écarts de population entre le canton le moins peuplé et le plus peuplé étaient constatés sur la base d'un rapport de 1 à 20.

La révision est d'abord fondée sur la volonté de rééquilibrer les cantons sur le plan démographique. Dans la future carte, les circonscriptions auront une population équivalente à 20 % près, autour d'une moyenne de 34 000 habitants.

Elle a pour deuxième objectif d'assurer la parité au sein du conseil départemental, par la présentation simultanée d'un binôme homme / femme dans chaque circonscription. Ainsi, le nombre de circonscriptions passera de 42 à 21.

Toutefois, le découpage proposé néglige certains aspects, ce qui le rend contestable.

La modification de la carte cantonale favorisera évidemment les villes aux dépens des territoires ruraux, puisqu'il n'est pas tenu compte de la superficie des cantons, seulement de leur population.

Ainsi, les quatre cantons du nord-ouest du département (Gourin, Le Faouët, Guémené sur Scorff et Cléguerec) sont fusionnés en un seul. Là où quatre conseillers généraux représentaient un territoire de 103 000 hectares, deux le représenteront désormais. Alors que Lorient aura quatre conseillers généraux pour 3 250 hectares Groix inclus.

Il convient de rappeler que dans le nouveau découpage, Guidel devient chef-lieu d'un canton qui compte 11 communes allant de Bubry et Quistinic, jusqu'à la Laïta, sans cohérence géographique ni de bassin de vie et comptant 41 922 hectares.

Par ailleurs, certains cantons morcellent des intercommunalités, c'est le cas pour la communauté de communes de Pontivy, dont les communes se répartissent sur trois cantons.

Il est demandé aux membres du conseil d'émettre un avis sur le projet de révision de la carte cantonale pour le Morbihan élaboré par le Ministère de l'intérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Considérant** le projet de révision de la carte cantonale pour le Morbihan élaboré par le Ministère de l'Intérieur,

**Considérant** les conséquences de cette carte pour les intérêts de la commune et de ses habitants,

**Considérant** l'absence de prise en compte dans ce projet des réalités territoriales et humaines,

**Considérant** enfin la mise en cause, par ce projet, des démarches locales tant en termes d'intercommunalité que de développement,

**Soucieux** de voir les élus départementaux continuer d'être les élus de proximité défenseur de leur territoire,

**VU** l'avis de la commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 16 janvier 2014,

**EMET** un avis défavorable sur le projet de révision de la carte cantonale du Morbihan,

**DEMANDE** que soit organisée par l'Etat, avant toute décision, une véritable consultation des communes.

**Adopté par 20 voix pour, 4 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ) et 1 abstention (A. RICHARD)**

Carte cantonale en vigueur



Projet de nouvelle carte cantonale



## **2014 - 04 : ZAC centre et Saudraye : choix de l'aménageur et signature du traité de concession**

*Rapporteur : E. Janssen*

### **Contexte**

La Commune de Guidel bénéficie d'une situation privilégiée en façade littorale renforcée par son appartenance à l'agglomération de Lorient.

Cette position conforte son attractivité de telle sorte qu'elle connaît un vrai dynamisme. Elle dispose d'un tissu confortable de commerces et d'entreprises artisanales. Au total, la Commune compte près de 3 600 emplois, elle est aussi dotée d'un bon niveau d'équipements [scolaires, sportifs, de loisirs, culturels et touristiques] et de services.

Les élus ont souhaité privilégier le développement du centre-ville à travers une opération de renouvellement urbain, dans le triple but de renforcer l'habitat, d'élargir le centre-ville en développant le linéaire commercial, de revoir le schéma des déplacements.

Par délibérations des 27 novembre 2008 et 16 juillet 2009, le conseil municipal de GUIDEL a donc décidé d'engager des études préalables à la création d'une ZAC.

Par délibération du 29 mai 2012, le conseil municipal a créé la ZAC multi-sites « centre et Saudraye », et a décidé que son mode de réalisation serait la concession d'aménagement.

Il a également décidé de lancer la procédure de désignation du concessionnaire et d'autoriser le Maire à signer, avec la société d'avocats Caradeux Consultants de Nantes, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la passation de la concession d'aménagement.

Afin de répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence issues des articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, la Ville a fait paraître un avis de publicité le 13 juillet 2012 au JOUE, au BOAMP, au Moniteur des Travaux publics ainsi que dans l'édition Ouest-France du 9 juillet 2012.

### **Procédure suivie**

En réponse aux avis de publicité publiés par la Commune du GUIDEL, cinq candidats ont présenté leur candidature avant la date limite :

1. La Société CILAOS
2. La société NEXITY
3. La société ATARAXIA
4. La société ESPACIL
5. La société EADM

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de la Commune le 12 septembre 2012. La date limite de remise des propositions des candidats était fixée le 15 octobre 2012 à 12 heures.



L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'aménagement (commission particulière chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, constituée par le conseil municipal du 29 mai 2012) réunie à cet effet le 15 octobre 2012 (membres de la commission : François AUBERTIN, Jean-Pierre LESSELIN, Emmanuel JANSSEN, Marie-Madeleine PREVOST, Françoise BALLESTER, Jo. DANIEL, Michel LECLERCQ, François HERVE, Jean-Marc LE CLANCHE, Pascal CORMIER, Lucien MONNERIE, Michelle DAVID, Maurice LE TEUFF, Alain RICHARD, Michelle GUILLERME).

Les sociétés NEXITY, EADM et ATARAXIA ont remis une proposition dans les délais.

La commission le 12 novembre 2012 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres préparé par le cabinet Caradeux-consultants et décidé de convoquer les trois candidats à une audition qui s'est déroulée le 22 novembre 2012.

Suite à l'audition des candidats, la commission a décidé de porter à leur connaissance l'estimation des acquisitions foncières communales à réaliser par l'aménageur dans le cadre de l'opération et de solliciter auprès de chaque candidat une nouvelle offre financière.

Suite à l'analyse des secondes offres financières des candidats présentée lors de la réunion du 21 décembre 2012, la commission a formulé un avis favorable pour l'engagement des discussions avec deux candidats : les sociétés ATARAXIA et NEXITY.

Une nouvelle proposition financière a été demandée aux candidats sur la base d'un programme prévisionnel de construction de 570 logements maximum.

Des précisions complémentaires ont été demandées aux candidats sur leurs propositions notamment sur le mode de gouvernance de l'opération.

Les candidats ont déposé leur troisième proposition le 14 janvier 2013.

A la suite de l'analyse de la 3<sup>ème</sup> offre des candidats, la commission en date du 07 février 2013 a donné un avis favorable pour poursuivre la discussion avec la société ATARAXIA.

Au cours de la discussion avec ATARAXIA, il est apparu nécessaire de réduire dans des proportions importantes le programme prévisionnel des constructions afin de l'adapter au marché local et de ramener le nombre de logements de 570 à 420 logements.

Cette décision a conduit la Commune à consulter à nouveau les trois candidats ayant déposé une offre sur la base de ce nouveau programme prévisionnel des constructions.

A la suite d'une période de consultation qui s'est déroulée de juin à septembre 2013, la Société ATARAXIA a adressé un courrier à la Mairie l'informant de sa décision de renoncer à déposer une nouvelle offre.

Après analyse des nouvelles propositions financières remises par NEXITY et par EADM, la commission en date du 29 septembre 2013 a formulé un avis favorable pour l'engagement des discussions avec la Société NEXITY.

A l'issue de la négociation et après la mise au point des termes de la concession, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ désigner la SNC FONCIER CONSEIL (dénomination juridique de la filiale « Aménagement et terrains à bâtir » de Nexity), concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, cette société présentant, conformément aux termes de l'article R. 300-8 du Code de l'Urbanisme, toutes les capacités techniques et financières nécessaires et l'aptitude à réaliser la ZAC,
- ✓ d'approuver le traité de concession annexé dont la rédaction définitive a été négociée entre le concédant et le futur concessionnaire.

## Économie du contrat

La concession a pour objet de confier à la SNC FONCIER CONSEIL la réalisation de la ZAC Centre et Saudraye.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa notification éventuellement prorogeable en cas d'inachèvement de l'opération.

Dans le cadre de cette concession, l'aménageur aura notamment en charge les missions suivantes :

- ✓ **acquérir la propriété du foncier** nécessaire à la réalisation de l'opération y compris le foncier appartenant à la commune,
- ✓ **procéder aux études nécessaires à la réalisation de l'opération** notamment les études pré-opérationnelles permettant la mise au point du dossier de réalisation de la ZAC, du programme des équipements publics, du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, du dossier de DUP,
- ✓ **réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux et équipements** concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études nécessaires à leur exécution.

La Commune sera associée par le concessionnaire au choix des intervenants à l'opération.

Elle participera au comité de pilotage de l'opération, validera les AVP et projets des équipements publics et participera aux opérations de réception. Le transfert des équipements publics dans le patrimoine de la Commune [ou de la collectivité compétente] interviendra à la remise des ouvrages après la réception définitive des travaux.

- ✓ **commercialiser les lots aménagés.** La Commune sera sollicitée pour accord sur les prix de vente et sur le programme de construction pour les cessions aux promoteurs.
- ✓ **assurer le financement de l'opération.** A ce titre, l'opération sera financée par les produits de cession de terrains à bâtir ainsi que le cas échéant par des participations financières des collectivités au financement de l'opération. A ce titre, il est précisé que la commune fera un apport foncier à l'opération à titre de participation en nature pour un montant fixé dans la concession à 500 000 €.

L'aménageur tirera sa rémunération des résultats de l'opération et assumera le risque économique dans les conditions prévues à la concession.

La concession comporte les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi que les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire, conformément aux dispositions contenues à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-4 et suivants et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du 29 mai 2012 décidant de lancer la procédure de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement ;

**VU** l'avis de la Commission du 29/09/2013 ;

**VU** le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes ;

**VU** les critères de choix du concessionnaire d'aménagement mentionnés dans l'avis de publicité rappelés ci-dessous:

1. aptitude à conduire l'opération d'aménagement appréciée au regard de la méthodologie proposée ;
2. capacités financières ;
3. capacités techniques ;
4. cohérence de la proposition financière intégrant la rémunération (ou la marge) de l'aménageur

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 12 décembre 2013 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DÉSIGNE concessionnaire**, la SNC FONCIER CONSEIL, société en nom collectif au capital de 5 100 000 € dont le siège social est situé 1 terrasse Bellini TSA 48200 à PARIS LE DÉFENSE [92919], représentée par Monsieur Jean-Yves CADIET agissant en tant que Directeur Régional Bretagne en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

**APPROUVE** les termes du Traité de Concession et ses annexes notamment le bilan financier prévisionnel d'un montant de 12 900 000 € HT, avec une participation de la commune sous forme d'apport foncier à l'opération d'un montant de 500 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités y afférentes.

**Adopté par 20 voix pour, 4 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ) et 1 abstention (A. RICHARD)**

## **2014 - 05 : Demande de subventions auprès du Conseil Général pour la signalétique des parcs d'activités initiée dans le cadre de Bretagne Qualiparc**

*Rapporteur : E. Janssen*

Afin de pouvoir bénéficier du subventionnement du Conseil Général (15%), la commune doit valider le programme de réalisation de la signalétique des parcs d'activités.

Lors de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du voyage du 17 juin 2013, la mise en place de la signalétique dans les parcs d'activités de Guidel, avec Lorient Agglomération, avait été présentée.

Depuis, deux marchés ont été lancés et attribués :

Marché communal sur les Parcs d'Activités des Cinq Chemins et de la Garderie :

- Fourniture et pose de divers panneaux de signalisation
  - Lot n° 1 : signalisation externe des parcs d'activités
  - Lot n° 2 : signalisation interne des parcs d'activités (avec tranche ferme et conditionnelle)

Marché communautaire (50% Guidel et 50% Lorient Agglomération) sur les Parcs d'Activités de Pen Mané

- Fourniture et pose de divers panneaux de signalisation
  - Lot n ° 1 : signalisation externe des parcs d'activités
  - Lot n ° 2 : signalisation interne des parcs d'activités

|   | HT                 | TTC                |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>Parcs d'activités communaux (Cinq Chemins et Garderie)</b>               |                    |                    |
| Lot 1 - signalisation interne - TRANCHE FERME                               | 56 728,36 €        | 67 847,12 €        |
| <i>Lot 1 - signalisation interne - TRANCHE CONDITIONNELLE (non retenue)</i> | <i>30 985,20 €</i> | <i>37 058,30 €</i> |
| Lot 2 - signalisation externe   | 5 771,26 €         | 6 902,43 €         |

| <b>Parcs d'activités communautaires (Pen Mané) pour 50%</b> |             |             |
|---|-------------|-------------|
| Lot 1 - signalisation interne                               | 15 602,27 € | 18 660,31 € |
| Lot 2 - signalisation externe                               | 759,32 €    | 908,14 €    |

|           |  |                    |
|-----------|--|--------------------|
| TOTAL TTC |  | <b>94 318,00 €</b> |
|-----------|--|--------------------|

La tranche conditionnelle de 37 058,30 € TTC (numérotation des entreprises sur support ancré dans le sol), n'a pas été retenue car jugée trop fragile compte tenu de l'absence de trottoirs dans les parcs d'activités. Une solution de remplacement a été demandée à l'entreprise attributaire du marché (simples numéros à fixer sur les clôtures ou les bâtiments).

Le Conseil Général la subventionnera de la même façon.

Le dossier de requalification des zones d'activités « Bretagne Qualiparc », piloté par Lorient Agglomération, a pris des années de retard. En conséquence, le Conseil Général ne pourra plus rien subventionner d'autre sur ce dossier.

Seules les études de requalification et la mise en place d'une signalétique spécifique, auront été réalisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 13 janvier 2014,

**VALIDE** le programme de réalisation de la signalétique des parcs d'activités (interne, externe et numérotation).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter leur financement auprès du Conseil Général.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

---

### **2014 – 06 : Acquisition de la parcelle YO n° 736 au Pointic**

*Rapporteur : E. Janssen*

Il s'agit d'une parcelle de 170 m<sup>2</sup>, cadastrée YO n°736 et située au Pointic.

Cette parcelle constitue l'assiette de la voirie menant à l'Est du hameau, en continuité avec la voie communale n°356 et le chemin d'exploitation n°203. Il convient donc de régulariser la situation et de l'intégrer dans le domaine communal.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 13 janvier 2014,

**AUTORISE** l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée YO n°736 de 170 m<sup>2</sup>, située au Pointic

**DIT** que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et à accomplir toutes formalités y afférentes.

**Adopté à l'unanimité.**

---

-

## **2014 - 07 : Adaptation des statuts du SDEM (Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan)**

*Rapporteur : E. Janssen*

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts.

Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix *puisque'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.*

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé : *Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides*

*« le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT*

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».*

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 13 janvier 2014,

**VU** les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 7 mars 2008.

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57.

**VU** l'article L 5211-20 du CGCT

**APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du CGCT ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM)

**Adopté à l'unanimité**

---

**2014 – 08 : Terrains pour garages, allée des ajoncs à Guidel-plages**

*Rapporteur : E. Janssen*

Le 2 février 2010 le conseil municipal avait accepté l'intégration, dans le domaine public communal, des espaces communs des garages de l'allée des ajoncs à Guidel-plages, en précisant qu'elle se réserverait la capacité de céder une partie de ces terrains.

Lors de sa séance du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal y a autorisé la cession de 8 parcelles de 27 m<sup>2</sup> à 2 500 € l'unité pour la construction de garages par les acquéreurs.

Or ces terrains ayant été intégrés dans le domaine public communal, ils doivent faire l'objet d'une désaffectation, suivie d'un déclassement, avant de pouvoir être vendus.

Ensuite, afin de pouvoir céder ces 8 lots, Monsieur le Maire devra déposer une Déclaration Préalable en vue d'une division foncière non soumise à permis d'aménager.

Le nouveau PLU, approuvé le 24 septembre dernier, a défini un zonage spécifique pour l'édification de garages sur ces terrains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 12 décembre 2013,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à clôturer les emprises des futurs garages en vue de leur désaffectation du domaine public puis de leur déclassement lors d'un Conseil Municipal ultérieur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable en vue d'une division foncière non soumise à permis d'aménager pour ces 8 terrains

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2014 - 09 : Autorisation de crédits d'investissement sur 2014**

*Rapporteur : MM PREVOST*

Dans le cas où la commune souhaite réaliser des investissements avant l'adoption du budget, il est nécessaire d'adopter une délibération particulière. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif au moment de son adoption.

Cette délibération budgétaire spéciale peut être utilisée dans le cas d'investissements bien définis avant le vote du budget et peut concerner jusqu'au quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 21, 23 des budgets de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés.

Il est proposé de recourir à cette procédure et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 21, 23 des budgets de l'exercice 2013, soit :

Au budget Commune : 1 463 879 ,75 € dans les limites suivantes :

| <i>Affectation des crédits</i> |  | <i>Montant (en €)</i> |
|--------------------------------|--|-----------------------|
| <i>C/20</i>                    | <i>Immobilisations incorporelles</i>     | <i>58 110, 50</i>     |
| dont                           |  |                       |
| C/2031                         | Frais d'études                           | 39 129, 50            |
| C/2051                         | Concessions et droits similaires         | 11 231, 00            |
| c/20421                        | Subventions d'équipements de droit privé | 7 750, 00             |

| <i>Affectation des crédits</i> |                                       | <i>Montant (en €)</i> |
|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| <i>C/21</i>                    | <i>Immobilisations corporelles</i>    | <i>1 405 769, 25</i>  |
| dont                           |                                       |                       |
| C/2111                         | Terrains nus                          | 46 450, 00            |
| C/2121                         | Plantations d'arbres et d'arbustes    | 9 000, 00             |
| C/2128                         | Autres agencements et aménagements    | 13 710, 75            |
| C/21312                        | Bâtiments publics-bâtiments scolaires | 59 796, 50            |
| C/21316                        | Equipements de cimetière              | 17 467, 00            |
| C/21318                        | Bâtiments publics- autres             | 257 746, 25           |
| C/2138                         | Autres constructions                  | 87 500, 00            |
| C/2148                         | Autres constructions                  | 8 000, 00             |
| C/2151                         | Réseaux de voirie                     | 586 781, 00           |
| C/2152                         | Installations de voirie               | 235 293, 75           |
| C/21534                        | Réseaux d'électrification             | 2 500,00              |



|        |   |            |
|--------|---|------------|
| C/2158 | Autres matériels                            | 38 000, 75 |
| C/2182 | Matériel de transport                       | 24 000, 00 |
| C/2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 10 435, 75 |
| C/2184 | Mobilier                                    | 7 587, 50  |
| C/2188 | Autres immobilisations corporelles          | 1 500,00   |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 16 janvier 2014,

**ADOPTE** les propositions du maire.

**Adopté par 21 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)**

### **2014- 10 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2014.**

La commune de Guidel est éligible à la DETR en 2014, il convient de présenter les dossiers de demande de subvention complets au plus tard le 15 janvier 2014. Deux projets seront présentés cette année : La rénovation du complexe sportif de Prat-Foën et l'aménagement de la maison des associations dans les anciens locaux du CCAS.

Chaque préfecture définit à sa manière les priorités et la programmation des subventions allouées dans le cadre de la DETR.

La commission d'élus, réunie, pour le Morbihan, le 22 novembre 2013, a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2014.

Ainsi dans le Morbihan, les petits travaux sur les bâtiments communaux, y compris les équipements sportifs, appartiennent à la liste des opérations éligibles à la DETR : Le Conseil municipal doit prendre une délibération adoptant les opérations et arrêtant les modalités de financement.

#### **Propositions**

Il est précisé que seuls deux dossiers au maximum doivent être proposés et classés par ordre de priorité.

#### **1 - Restructuration du complexe sportif de Prat Foën - Création d'un Club-Hous**

*Rapporteur : J. Grévès*

- Déconstruction de l'ensemble hall/sanitaires/locaux techniques/rangements
- Rénovation et extension du hall et de l'accueil + sanitaires
- Construction d'un club house en extension des salles 1 et 2

Montant global des travaux et honoraires estimé à **630 001,57 € HT soit 756 001,88 € TTC**

|   |                 |
|---|-----------------|
| - Travaux phase AVP :                   | 553 600,00 € HT |
| - Téléphone/internet :                  | 800,00 € HT     |
| - Honoraires (MOE, études techniques) : | 58 993,57 € HT  |
| - Imprévus 3% des travaux :             | 16 608,00 € HT  |

Plan de financement prévisionnel :

| <u>Financement</u> | <u>Dépense subventionnable</u>  | <u>Montant HT</u> |
|--------------------|---|-------------------|
| DETR               | 27% d'une dépense maximale subventionnable de 200 000 €   | 54 000,00 €       |
| Conseil Général    | 15 % d'une dépense maximale subventionnable de 323 280 € (plafonnée à 350 000 € HT) (Rénovation et extension du hall et de l'accueil + sanitaires)  | 48 492,00 € *     |
|                    | 15 % d'une dépense maximale subventionnable de 231 120 € (plafonnée à 700 000 € HT) (Construction d'un club house en extension des salles 1 et 2)<br><i>(*NB vraisemblablement 70% de ces subventions car peu de critères de développement durable possibles en rénovation)</i> | 34 668,00 € *     |
| Commune            | Solde   | 492 841,57 €      |
|                    | TVA   | 126 000,31 €      |

**1- Création de la Maison des associations dans les anciens locaux du CCAS à Kerprat**

Rapporteur : F. Hervé

Montant total après analyse du marché de travaux : **109 737,88 € HT soit 131 685,45 € TTC**

|  |                |
|--|----------------|
| Marché de travaux                            | 89 632,90 € HT |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre,<br>CT et SPS | 17 171,25 € HT |
| Annonce marché                               | 244,74 € HT    |
| Imprévus sur travaux 3%                      | 2 688,99 € HT  |

Plan de financement prévisionnel :

| <u>Financement</u> | <u>Dépense subventionnable</u>                          | <u>Montant HT</u> |
|--------------------|---|-------------------|
| DETR               | 27% d'une dépense maximale subventionnable de 200 000 € | 29 629,23 €       |
| Commune            | Solde   | 80 108,65 €       |
|                    | TVA   | 21947,57 €        |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 16 janvier 2014,

**DONNE** son accord sur les projets présentés et leur plan de financement,

**SOLLICITE** leur financement au titre de la DETR.

**Adopté à l'unanimité.**

**2014- 11 : Service affaires scolaires - Modification du tableau des effectifs : Suppression et création de poste.**

*Rapporteur : Mm Prévost*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La modification du tableau des effectifs du service Affaires scolaires est nécessaire afin de prendre en compte les évènements suivants :

- Un agent du service a été recruté sur un emploi non permanent en tant qu'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Cet agent en disponibilité, dispose du statut de fonctionnaire et exerçait des fonctions similaires à la ville de Laval, il est en attente de mutation.

Il est proposé, compte tenu des nécessités du service Affaires scolaires de créer un poste sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 7H54 / semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

- Un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe a été créé suite à l'audit réalisé par le centre de gestion concernant le personnel du service affaires scolaires lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2013. Or cette création était conditionnée par la réussite à l'examen d'encadrement en Accueil collectif de mineurs du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur). L'agent n'a malheureusement pas obtenu l'examen.

Il est donc proposé de supprimer 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 17H01 / semaine au 1<sup>er</sup> février 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 16 janvier 2014,

**VU** l'avis du Comité technique paritaire du 17 janvier 2014,

**AUTORISE** la création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 7H54 / semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**AUTORISE** la suppression d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 17H01 / semaine au 1<sup>er</sup> février 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2014- 12 : Service affaires scolaires - Modification du tableau des effectifs : Avancements de grade**

*Rapporteur : MM Prévost*

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, il convient de créer et supprimer les postes suivants :

- **Création de 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 32h50/semaine**

- 1 poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2014
- 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> août 2014

- **Suppression de 3 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 32h50 / semaine**

- 1 poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2014
- 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> août 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 16 janvier 2014,

**VU** l'avis du Comité technique paritaire du 17 janvier 2014,

**AUTORISE** la création de 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à 32h50/semaine

- 1 poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2014
- 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> août 2014

**AUTORISE** la suppression de 3 postes d'ATSEM de 1ère classe à 32h50 / semaine

- 1 poste à compter du 1<sup>er</sup> février 2014
- 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> août 2014

**Adopté à l'unanimité**

---

## **2014- 13 : Recrutement de vacataires pour faire face à des besoins ponctuels.**

*Rapporteur : MM PREVOST*

La ville de Guidel doit faire face ponctuellement :

- à l'absence d'agents titulaires pour cause de congés.
- à la nécessité de recrutement d'agents de réception quand il n'est pas possible d'avoir recours au personnel communal.

Il est donc proposé aux membres d'autoriser le recrutement d'agents vacataires afin de simplifier les procédures administratives.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux ou dans certaines circonstances par des agents non titulaires de droit public, régis par le décret 88-145 du 15 février 1945. En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des vacataires.

Les agents vacataires seront recrutés selon 3 conditions particulières et cumulatives exclues de toute reconnaissance statutaire ou réglementaire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent sera engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération sera liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres d'autoriser le recrutement de vacataires pour 2 missions spécifiques :

- Le remplacement de l'Agent placier durant ses congés annuels
- Le recrutement ponctuel d'agents de réception (restauration) lorsque le personnel communal titulaire n'est pas disponible.

La vacation horaire sera calquée sur le SMIC soit 9,53 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et indexée en fonction des évolutions futures de l'indice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 16 janvier 2014,

**VU** l'avis du Comité technique paritaire du 17 janvier 2014,

**AUTORISE** le recrutement de vacataires pour la ville dans les conditions définies ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2014 - 14 : Convention avec le collège St Jean pour l'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2013/2014**

*Rapporteur : F. Ballester*

La circulaire interministérielle du 9 mars 1992 précise les conditions d'utilisation par les collèges, des équipements sportifs municipaux lorsqu'il n'existe pas de structures intégrées dans l'établissement scolaire.

En ce qui concerne l'utilisation de ces équipements non intégrés, cette circulaire précise que la collectivité locale propriétaire, peut demander une contribution au titre de l'utilisation de ses locaux par l'établissement scolaire.

Cette dotation est calculée, pour chaque collège, sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement, par type d'équipement ou d'activité.
- et du barème horaire suivant :
  - 5,03 € / heure / classe pour les gymnases
  - 1,70 € / heure / classe pour les aires découvertes

Conformément à la réglementation en vigueur, le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, la commune de Guidel (propriétaire des installations) et le département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des sports, affaires scolaires, et enfance du 8 janvier 2014,

**VU** l'avis de la commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 16 janvier 2014,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le collège Saint Jean définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **2014 – 15 : Convention avec la West surf Association.**

*Rapporteur : J. Grévès*

La West Surf Association a été créée en 1986 dans le Morbihan.

Ce Club labellisé par la Fédération Française de Surf est le 1er Club de Surf en Bretagne et se classe dans les 1ers nationaux. Depuis 2007, la WSA fait partie des 9 Clubs Français classés 3 étoiles par la Fédération Française de Surf sur la cinquantaine de Clubs référencés. Il compte de nombreux compétiteurs classés et développe des Centres de Perfectionnement, du Surf scolaire ainsi qu'une École de Surf et de Skate et un Surf Camp fonctionnant sur les périodes de vacances scolaires.

La WSA participe à la découverte du surf par les scolaires en dispensant des cours de surf aux élèves de CM2 de l'école de Prat Foën et des classes à option surf du collège Saint Jean.

La Ville de Guidel soutient cette initiative en lui allouant chaque année des subventions.

Il est proposé, conformément à la commission des sports, jeunesse, affaires scolaires et enfance du 8 janvier 2014, que les engagements de la Ville et la WSA soient formalisés par une convention d'une durée initiale d'un an. Au terme de cette convention, les subventions attribuées à cette association pour l'année scolaire 2013 / 2014 pourraient être les suivantes :

|  | <b>Subventions 2013</b> | <b>Propositions 2014</b> |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Initiation classes à l'option surf du Collège Saint Jean | 4 000,00 €              | 4 000,00 €               |
| Initiation des classes de CM2 de l'école de Prat Foën    | 3 500,00 €              | 4 000,00 €               |
| Participation au fonctionnement de l'association         | 2 000,00 €              | 2 000,00 €               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>9 500, 00 €</b>      | <b>1 0000,00 €</b>       |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des sports, affaires scolaires, et enfance du 8 janvier 2014,

**VU** l'avis de la commission des finances, personnel communal et affaires économiques du 16 janvier 2014,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention avec la WSA pour une durée d'un an,

**FIXE** la subvention 2014 attribuée à la WSA à 10 000 €.

**Adopté par 21 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)**

---

## **2014 – 16 : Modification des tarifs de Vac'actives.**

*Rapporteur : J. Grévès*

Une « convention d'objectif et de financement d'une prestation de service ALSH » a été signée le 10 février 2011 entre la caisse d'allocation familiale du Morbihan et le centre communal d'action sociale de la ville de Guidel.

Dans le cadre de cette convention, la CAF y conditionne son soutien financier à la mise en place d'un barème modulé en fonction des revenus des usagers.

Le récent contrôle du service par les inspecteurs de la CAF a mis en évidence un dysfonctionnement en ce sens. Les tarifs votés lors du conseil municipal du 9 juillet 2013 ne sont donc pas conforme à l'esprit de la convention. Il convient donc, dans le but de favoriser la mixité sociale d'adopter des tarifs en fonction du quotient familial.

Il est donc proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 des tarifs indexés sur le quotient familial pour Vac-actives :

| Type de tarif  | Tranche de quotient familial | Tarif Vac'Actives à l'activité en € | Tarif Vac'Actives pass semaine en € | Tarif escalade/tir à l'arc mercredi matin |
|----------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Tarif 1        | <= 500 €                     | 3.50                                | 8.90                                | 1.80                                      |
| Tarif 2        | 501 < t ≤ 700                | 3.80                                | 9.65                                | 1.95                                      |
| <b>Tarif 3</b> | <b>701 &lt; t ≤ 1 480</b>    | <b>4.10</b>                         | <b>10.50</b>                        | <b>2.10</b>                               |
| Tarif 4        | ≥ 1 481                      | 4.30                                | 11.05                               | 2.20                                      |

### **Tarifs actuels**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs de Vac'actives tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**Adopté à l'unanimité**

---



**2014 - 17 : MAISON DES JEUNES : Remboursement anticipé du prêt CAF n°560781001204001 pour le financement de l'ancienne maison des jeunes.**

*Rapporteur : MM Prévost*

Le CCAS de Guidel dans le cadre des travaux engagés pour la Maison de jeunes sollicite dans le cadre de son financement un prêt à taux 0 % auprès de la Caisse d'allocations familiales du Morbihan d'un montant de 38 270,00 € et qui permettra de financer 30 % de l'opération.

Cette procédure ne peut aboutir que si un prêt du même type octroyé en 2005 pour financer l'ancienne maison des jeunes est remboursé par anticipation, ce qui est prévu dans la convention signée entre la CAF et la ville de Guidel le 21 juin 2005. Le montant du prêt sans intérêts était de 102 200,00 €, soit 40 % d'un programme de travaux estimé à 255 000,00 €, il reste à rembourser à ce jour la somme 42 574,00 €.

Il est proposé aux membres Du conseil d'autoriser le remboursement anticipé du prêt CAF n° 560781001204001 pour permettre au CCAS de Guidel de solliciter un prêt sans intérêt dans le cadre du financement de la Maison des jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** que cette opération va permettre au CCAS de solliciter un prêt sans intérêts auprès de la CAF du Morbihan dans le cadre du financement de la nouvelle Maison des jeunes,

**AUTORISE** le remboursement anticipé du prêt CAF n° 560781001204001 contracté en 2005 pour financer l'ancienne Maison des jeunes. Le capital restant dû est de 42 574,00 €

**AUTORISE** monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

**2014 - 18 : Médiathèque : Demande de subvention à la DRAC de Bretagne pour le renouvellement d'une partie de l'équipement informatique**

*Rapporteur : F. Hervé*

La médiathèque, ouverte en septembre 2001, s'est agrandie en juin 2013 de 124 m<sup>2</sup> et occupe aujourd'hui 851 m<sup>2</sup> dans l'Espace Avalon.

Le renouvellement d'une partie du parc informatique de la médiathèque devenu obsolète est programmé pour 2014 : Le serveur et certains postes informatiques présentent des dysfonctionnements (pannes, bugs...) qui gênent la bonne marche du service et compliquent sa gestion au quotidien.

L'évolution technologique et l'arrêt des mises à jour de Windows XP et Windows serveur 200 sont autant d'éléments qui portent à projeter un changement partiel de ce matériel.

Le budget prévisionnel pour cette opération à savoir l'acquisition d'un serveur, de onze micro- ordinateurs et la remise en état de la baie de brassage est de 14500 € TTC

|   |        |
|---|--------|
| - serveur                               | 6000 € |
| - onze micro-ordinateurs                | 6000 € |
| - remise en état de la baie de brassage | 2500 € |

Pour ce projet, la ville de Guidel sollicite une subvention, dans le cadre des « **opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales** » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne. Le taux maximal de subvention est de 40 % du montant subventionnable H.T. sous réserve des crédits alloués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 8 janvier 2014,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne et de tout autre organisme.

**Adopté à l'unanimité.**

---